

**PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
10 décembre 2022**

Convocation du Mardi 6 décembre 2022

Membres présents :

**Mme Isabelle ROBINEAU (Maire), Mme Véronique BOISSON (Adjointe), M. DAMIANI Tony (Adjoint)
M. AURIOT Thierry, M. BRUGON Bernard, Mme RAVAT Evelyne, M. SAEZ Gildas.**

Membres absents :

M. JARZAB Johnny, M. NOEL Vincent, Mme SALIN Myriam

Ouverture : 9h00

Secrétaire de séance : Madame RAVAT Evelyne

Madame la Maire demande d'annuler la délibération pour la taxe d'aménagement.

Madame le Maire demande de rajouter deux délibérations :

- Assurance statutaire CDG45
- Médecine préventive CDG45

Le conseil approuve la suppression de la délibération et le rajout des deux délibérations.

• **DELIBERATION – DÉLÉGATION AU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire rappelle que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Elle invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal, après en avoir entendu le Maire,

DÉCIDE à l'unanimité.

Vu le code Général Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire, les délégations prévues par l'articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

• **DÉLIBÉRATION 1607 HEURES**

Madame le Maire explique :

Depuis 2001, les agents publics doivent travailler 35h/semaine soit 1607h par an.

Cependant, l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 offrait la possibilité de maintenir les temps de travail annuels inférieurs aux 1607h mis en place antérieurement à 2001.Or, l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a posé le principe d'un retour obligatoire aux 1607h annuelles

Les collectivités et établissements publics dont la durée annuelle de travail n'est pas de 1607 heures ont donc l'obligation de modifier leur protocole d'accord ou règlement intérieur relatif au temps de travail afin de rétablir cette durée annuelle à 1607h.

Le comité technique du CDG45 s'est réuni le 29 novembre 2022 est a donné un accord FAVORABLE.

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail pour adjoint technique :

La durée annuelle légale de travail pour l'adjoint technique travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25

Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Durée annuelle du temps de travail pour l'adjoint administratif :

La durée annuelle légale de travail pour l'adjoint administratif travaillant à temps non-complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	665.75
+ Journée de solidarité	+4,30h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1 er janvier 2023

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DÉCIDE : de mettre en place le télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

à7..... voix pour

à0..... voix contre

à0..... abstention(s)

• **DÉLIBÉRATION ASSURANCE STATUTAIRE CDG45**

le Conseil Municipal,

DÉCIDE

La commune de LE CHARME décide de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1 er janvier 2023 Jusqu'au 31 décembre 2023, concernant :

Catégories d'agents	Risques	options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 2	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 5.07%
	Accident de service et maladie contractée en service	Franchise de 15 jours <input type="checkbox"/> 4,73%
	Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4.06%

- **DÉLIBÉRATION MÉDECINE PRÉVENTIVE CDG45**

Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal*,

DECIDE d'adhérer à compter du 1 janvier 2023 à la convention santé prévention du Centre de gestion

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- **INFORMATIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe que l'employé communal est en arrêt accident de travail jusqu'au 31 décembre 2022.

Vidéoprotection : Madame le Maire a reçu le compte rendu de la gendarmerie, pour le positionnement de caméras de vidéoprotection. En fonction du montant du dispositif le conseil municipal délibérera ultérieurement.

Bois :

Madame le Maire informe que le bois sera mis à disposition des candidats le 19 décembre 2022 sous la surveillance de madame ROBINEAU et Madame BOISSON.

Décoration de Noël :

Madame RAVAT : pourquoi ne pas avoir installé les crosses pour Noël ?

Réponse : les crosses seront installées mercredi 14 décembre 2022.

EDF hangar

La mairie a reçu la facture d'EDF du hangar,
Il va falloir faire installer un régulateur de chauffage dans le hangar, et être vigilants.

L'abri bus rue Creuse.

Pour information l'abri, ne sera pas monté tant que l'employé sera en arrêt.

Délégué CLECT :

Madame LECOUPANNEC ayant démissionné, il faut désigner un nouveau délégué de la CLECT (La commission locale d'évaluation des charges transférées), Madame RAVAT Évelyne désignée à l'unanimité par le conseil municipal, nouvelle déléguée de la CLECT.

SMICTOM

Le service de ramassage du SMICTOM n'est pas passé dans plusieurs rues.

Réponse « Madame le Maire va contacter le SMICTOM à ce sujet »

CAP LOIRET :

Prochain RDV en janvier pour un éventuel projet panneaux photovoltaïques.

- **TOUR DE TABLE**

Monsieur AURIOT : « il faudrait faire couper les branches hautes des arbres dans le bois communal »

Réponse : « le devis est signé, c'est en cours »

Monsieur DAMIANI a propos de l'accident de travail, l'employé a-t-il bien du matériel pour monter la tondeuse ?

Réponse : oui, il avait mal calé la tondeuse.

Monsieur DAMIANI la voiture communale a des impacts, la tondeuse aussi a des impacts, il faudrait faire un contrôle du matériel

Madame BOISSON : demande plusieurs informations concernant les anciens compte rendus :

- 15/12/2020 a propos des travaux de voirie la renaude ----- fait
- 17/12/2022 devis Gueulet porte église----- en cours
- 08/01/2021 devis TPCM pour les trottoirs----- à réactualiser

Madame RAVAT Évelyne : Les bus continuent toujours de passer sur la place »

Réponse de Madame ROBINEAU Isabelle : c'est normal, c'est en cours avec la Région.

Madame RAVAT Évelyne : le bus va s'arrêter dans le virage au bout de la rue Creuse ?

Réponse : oui

Madame BOISSON : les prochaines manifestations pour association Mouv'solidaire seront :

- le 27 mai 2023 brocante
- le 23 septembre 2023 moules - frites

Monsieur DAMIANI il faudrait trouver une solution pour l'étang, s'il ne se remplit pas.

Réponse : il sera en observation cet hiver.

Madame RAVAT : demande si l'employé a nettoyé le 1^{er} novembre la tombe de Philippe ?

Réponse : oui la tombe de Philippe a été nettoyée pour le 1^{er} novembre

Madame BOISSON : il faudrait racheter :

- Un balai
- Une serpière
- Un aspirateur

Madame RAVAT : demande où en est le projet de plantations des arbres fruitiers ?

Réponse : le devis est signé, à se coordonner avec Monsieur DAGONEAU.

Madame BOISSON : pourquoi ne pas poser des supports sur l'Église pour pouvoir mettre le traversant pour Noël 2023.

Réponse : à réfléchir.

Monsieur SAEZ : Commission environnement durable,
70 % de subvention pour l'achat d'une borne électrique.

Réponse de Madame le Maire sans intérêt pour une commune sans commerçant.

Monsieur SAEZ : Nouvelle application rezo pouce

Rezo pouce devient « rezo mobi cop » covoiturage local.

Monsieur SAEZ :

Une prime de 200€ pour l'achat d'un vélo électrique prévu par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gatinais.

Prochain conseil municipal : le 10 janvier 2023 à 18h00.

Fin de séance 10H20

Secrétaire
De séance

Maire